

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 JUIN 2018 A 18 H 30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs Jean-Pierre LAGORCE, Pascale CESAR, Michèle SCHWARTZ-MEREY, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE, Brigitte MENARD, Marie-Thérèse KINZELIN, Françoise GOHET, Eliane GEORGEOT, Francis HOFFER, Dorine GRAVE, Brigitte BONNARD, Sabine ASSFELD-LEMAIRE, Brigitte AYMOND, Laurent MEREY, Nadine MONGE, Daniel OLIGER, Cyrille MITSLER, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Hervé WILLER, Myriam TOUSSAINT, Sylvie GREFF, Cyril SUBOTIC

Etaient excusés : Fabrice WILHELM, pouvoir à Jean-Pierre LAGORCE
Chantal ANDRE, pouvoir à Pascale CESAR
Haik ARSLANIAN, pouvoir à Nadine MONGE
Florence CLIQUET, pouvoir à Hervé WILLER

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 12 juin 2018

Délibération n° 6

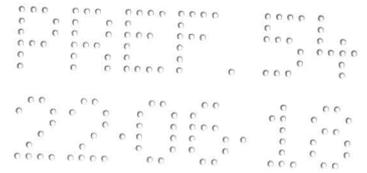
Objet : Précisions apportées aux délibérations du 19 décembre 2017 relatifs aux restaurations scolaires et accueils de loisirs, à la garderie scolaire et à l'étude surveillée

Par délibérations du 19 décembre 2017, le conseil municipal a voté, pour la garderie et la restauration scolaires et l'étude surveillée, ainsi que pour les accueils de loisirs, les tarifs suivants :

- à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 - **Tarifs de la restauration scolaire et accueils de loisirs**
 - o Quotient familial inférieur à 500 € **3,50 €**
 - o de 501 à 1000 € **4.90 €**
 - o de 1001 à 2220 € **5.85 €**
 - o Egal ou supérieur à 2221 € **6,10 €**
 - **Tarif de la garderie**
 - o Garderie périscolaire **2.50 €**
- Tarif unique pour les familles n'habitant pas Heillecourt :
 - o Restauration scolaire : **6.10 €**
 - o Garderie **2.70 €**
- Etude surveillée proposée aux élèves de CE2 – CM1 – CM2, les lundis et/ou jeudis de 16 h 15 à 17 h 15
 - **Tarif de l'heure d'étude surveillée** **1.20 €**

L'inscription devra obligatoirement se faire par trimestre.

Cependant, il est nécessaire de préciser que :



- Il n'existe plus de tarifs spécifiques pour les PAI, ceux-ci sont calculés sur la base du quotient familial même si le PAI nécessite un panier repas fourni par les parents :
 - o Quotient familial inférieur à 500 € **3,50 €**
 - o de 501 à 1000 € **4.90 €**
 - o de 1001 à 2220 € **5.85 €**
 - o Egal ou supérieur à 2221 € **6,10 €**
 - o
- un tarif différent est appliqué aux familles non heillecourtoises pour l'étude surveillée,
 - o **1.30 €** l'heure d'étude

De plus, certains parents négligent l'utilisation du portail famille pour les inscriptions des enfants en restauration ou en garderie scolaires, ce qui entraîne une réorganisation constante du personnel encadrant faite dans l'urgence pouvant entraîner des manquements graves.

Aussi, la commission Action Educative propose un tarif majoré pour les familles n'inscrivant pas leurs enfants via le portail famille de façon coutumière

- Repas **8 €**
- Garderie **5 €**

Après avis favorable de la commission Action Educative,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE - 5 abstentions : le groupe « Heillecourt un avenir partagé »**

- Autorise les modifications de la délibération n°9 du 19 décembre 2017 à savoir
 - o PAI nécessitant ou non un panier repas fourni par les parents :
 - Quotient familial inférieur à 500 € **3,50 €**
 - de 501 à 1000 € **4.90 €**
 - de 1001 à 2220 € **5.85 €**
 - Egal ou supérieur à 2221 € **6,10 €**
 - o Le tarif de l'étude surveillée pour les non heillecourtois
 - **1.30 € l'heure d'étude (inscription au trimestre obligatoire)**
- Autorise l'application d'un tarif spécifique pour les personnes n'inscrivant pas à la restauration et à la garderie scolaires leurs enfants via le portail famille

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



D. SARTÉLET

